

**Objet :** Covid19 - Mesures exceptionnelles prises par l'entreprise

Bonjour,

Compte tenu de l'accélération de la propagation du virus COVID 19 Le gouvernement a décidé de mettre en place un certain nombre de mesures dès ce lundi 16 mars 2020.

En conséquence de ces mesures, un plan global d'actions pour la CCIAG ainsi que des plans de continuité pour chaque direction ont été élaborés. Ils définissent l'organisation de chaque activité dans l'entreprise et seront mis en œuvre par les Responsables de Service. Dans l'intérêt de chaque salarié de l'entreprise, je vous demande de vous conformer scrupuleusement à ces règles de fonctionnement et de manière générale de respecter les instructions suivantes :

1. Prises de fonction : comme indiqué, chaque direction dispose d'un plan particulier. Ainsi, chaque manager vous indiquera individuellement dans la journée les affectations de chacun et les présences requises pour les jours qui viennent.
2. Une solution temporaire de télétravail sera organisée par l'employeur. Les salariés concernés seront contactés individuellement dans les prochaines heures. Ils devront se conformer aux dispositions figurant dans la fiche « télétravail ».
3. Les personnes en situation de déficience immunitaire, considérées comme à risque, ont la possibilité :
  - D'informer immédiatement Caroline Allemoz ;
  - De solliciter un certificat médical auprès de leur médecin traitant ;
  - D'en informer la médecine du travail (cf. Fiche contact)
4. Chaque salarié doit informer immédiatement son N+1 dans les cas suivants :
  - Apparition de symptômes
  - Arrêt maladie quel qu'il soit
  - Contact avec un porteur du coronavirus

Le N+1 fera immédiatement remonter l'information à Caroline Allemoz.

5. Chaque salarié devant rester auprès de ses enfants sans mode de garde possible, doit en informer simultanément son responsable de site ou de service et Caroline Allemoz (voir fiche « salariés contraints de garder leur(s) enfant(s) »).
6. Toutes les réunions ou visites professionnelles non cruciales doivent être reportées jusqu'à nouvelle instruction ou réalisées selon les instructions décrites dans la fiche "organisation réunion" et "accueil des personnes extérieures".
7. Les repas dans les locaux doivent être organisés selon les fiches repas et organisation des moments de convivialité.

8. Seules les formations obligatoires et/ou réglementaires sont maintenues.
9. Respectez scrupuleusement les consignes d'hygiène déjà transmises.

Le gouvernement impose certaines règles que vous devez également de respecter (voir fiche « Recommandations issues des informations gouvernementales »).

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation régulièrement.

J'en appelle à la responsabilité de chacun pour respecter les consignes, dans son propre intérêt, dans l'intérêt de ses proches comme de celui de ses collègues.

Thierry DUFLOT

Directeur Général

**Documents joints :**

Fiche : Contacts utiles

Fiche : Organisation de réunions

Fiche : Accueil des personnes extérieures

# Hors cas particuliers livraisons sites / travaux site

# Cas particulier : Livraison site

# Cas particulier : Travaux

Fiche : Prise des repas au sein de l'entreprise

Fiche : Moments de convivialité

Fiches : Auto surveillance

Fiche : Télétravail

Fiche : Salariés contraints de garder leur(s) enfant(s)

Fiche : Recommandations issues des informations gouvernementales